

DEPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2019 -Salle du Conseil Municipal - Mairie
1 avenue Georges Sabde - Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 26 septembre 2019

PRESENTS : M. BONNET Joël, Maire, M. BAYLE Jean-Marie, M. KRUYNSKI Bernard, Mme SALEMBIER Delphine (*délib. n°5 à n°11*), Mme LALLAU Ghislaine, M. TRIBOUT Michel, M. PALLAS Philippe, Mme PAYNEAU Nadine, Mme DENYS Marie, M. BOISSE Olivier, M. RUQUOIS Vincent, Mme DUVERGER Josette, M. LEBLAY Jean-François, Mme LAFFORGUE Liliane, M. MARCHAL Benoit, Mme CHRIT Fabienne (*délib. n°3 à n°11*), M. THOMAS Eddie, Mme SERIS Clémentine, M. BARBIER Jean-Michel, M. MEZRICH Eric, Mme ROUSSEAU Maryline, Mme BEAUMONT Patricia, M. PARIS Julien, Mme BERNADIE Marie-Christine, Mme TAPIAU-DANGLA Arlette

ABSENTS EXCUSES : Mme SALEMBIER Delphine (*délib. n°1 à n°4*)
Mme TOMAIUOLO Béatrice procuration à Mme LALLAU Ghislaine
Mme TACHON Laetitia procuration à Mme DENYS Marie
Mme CHRIT Fabienne (*délib. n°1 à n°2*)
M. ELWAHIDI Abdellah (*délib. n°1 à n°2*)
M. ELWAHIDI Abdellah procuration à Mme CHRIT Fabienne (*délib. n°3 à n°11*)
M. ARRIEU Alexandre procuration à M. MEZRICH Eric

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEBLAY

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu la délibération n°2018090159 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 4 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, visant à exercer les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu l'arrête préfectoral en date du 25 octobre 2018 relatif à la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence ;

Considérant que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » requiert la mise à disposition des biens nécessaires à son accomplissement ;

Considérant que la commune de Saint Pierre du Mont dispose de biens affectés à l'exercice de ces deux compétences ;

- APPROUVE la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » entre Mont de Marsan Agglomération et la commune de Saint Pierre du Mont,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers entre la commune et la communauté d'agglomération, identifiés en annexe,
- PRECISE que, outre la liste des biens mobiliers et immobiliers, seront également annexés aux procès-verbaux les listes comportant les emprunts et subventions transférés, ainsi que l'arrête des comptes de la commune au 31 décembre 2018 et l'intégration des comptes de la commune dans la comptabilité de Mont de Marsan Agglomération,

- PRECISE que la gestion des biens mis à disposition est confiée par Mont de Marsan Agglomération aux régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement qu'elle a spécifiquement créées.

A l'unanimité,

Considérant la nécessité d'assurer une bonne organisation des services et le suivi de la procédure commande publique concernant les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de La Moustey, pour faire face à l'absence de l'Agent responsable pour une durée indéterminée ;

Considérant l'avis du comité social territorial ;

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service Commande Publique à intervenir entre Mont de Marsan Agglomération et la ville de Saint-Pierre-du-Mont.

A l'unanimité,

- AUTORISE la réalisation par le SYDEC des travaux ci-dessous énumérés :

N° AFFAIRE	DATE	OBJET	MONTANT €	REPARTITION	
				INVESTISSEMENT réseau BT-Eclairage Public	FONCTIONNEMENT Réseaux tel -cablages
				article 2041512	article 65548
050436	26/06/2019	Candélabre accidenté chemin de Ménasse	612,00	612,00	
050471	08/07/2019	Candélabre accidenté lotissement Monet	612,00	612,00	
050553	26/08/2019	Candélabre accidenté avenue Val Fleuri	811,00	811,00	
050556	26/08/2019	Candélabre accidenté 22 rue Alfred de Vigny	853,00	853,00	
050577	26/08/2019	Candélabre accidenté rue Normandie Niemen	1 474,00	1 474,00	

A l'unanimité,

- DECIDE l'octroi de cadeaux de Noël aux enfants du Personnel municipal jusqu'à l'âge de 12 ans,
- FIXE à 40 euros le montant maximum du cadeau à offrir à chacun des enfants du Personnel municipal.

A l'unanimité,

- APPROUVE la cession de la parcelle AE 351 au propriétaire de la parcelle contiguë représentant une superficie de 305 m² et qui ne s'avère d'aucune utilité pour la Commune.

A l'unanimité,

- DECIDE de céder à la SAS HAUD, la parcelle cadastrée AE 893 pour une superficie de 1 658 m² au prix de 60 € TTC/m² (50 € HT/m²), soit un montant de 99 480 € TTC (82 900 € HT) afin d'y construire un local pour son activité d'optique.

A l'unanimité,

- DECIDE le classement dans la voirie communale des voies suivantes :

<i>Nom de la voie</i>	<i>Longueur</i>	<i>Origine</i>	<i>Extrémité</i>
Rue de la Saintonge (partie)	155 m	Rue de la Saintonge	Rue des Bruyères
Impasse de la Saintonge	95 m	Rue de la Saintonge	placette
Allée de Peignicq	95 m	Chemin de Tamounet	placette
Avenue de la Chesnaie	265 m	Avenue de la Chesnaie	placette
Avenue du Président J.F. Kennedy	40 m	Avenue du Pdt Kennedy	placette
TOTAL	650 m		

A l'unanimité,

- ADOPTE la convention de partenariat avec GRDF « COMMUNE, VERT L'AVENIR ! » par laquelle GRDF s'engage notamment à proposer une aide de 400 € TTC pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, aujourd'hui chauffée au fioul.

A l'unanimité,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales ;

VU le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur à ce jour ;

- APPROUVE la mise à disposition progressivement des données publiques, propriété de la collectivité, sur les portails Internet dédiés « Pigma » et « data.gouv », ainsi que sur le site de la commune sous une licence de type License Ouverte dont les termes sont disponibles sur le site gouvernemental « data.gouv.fr »,
- APPROUVE la mise à disposition des données de la commune de Saint-Pierre-du-Mont effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de ses partenaires (Etat, administrations, Région Département, Communes, etc.).

A la majorité avec 3 voix Contre,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le nombre pouvant aller jusqu'à 8 dérogations au repos dominical par branche d'activité commerciale dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail au titre de l'année 2020. Pas de modification par rapport à 2019.

le 10 octobre 2019,



Le Maire,

Joël BONNET